

Délibération n° 2022/43
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - deux
Présents	8	le 7 octobre à dix-neuf heures
Votants		le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE,
CIBERT, MM .BONNAUD, LEURS, PASCAL.

ABSENTS : MM. CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD (pouvoir donné à Mme
DELUCHE)

Mme CIBERT a été élue secrétaire

COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2022/007 du 2 août 2022** : Réalisation d'un emprunt de 60 000.00 € sur une durée de 7 ans à la Caisse d'Epargne- périodicité de remboursement trimestrielle – taux annuel fixe : 2.66 % - Frais de dossier 100 € – échéances dégressives
- **Arrêté n° D 2022/008 du 22 août 2022** : Signature d'un avenant n° 1 lot n° 4 – SAS DELAGE Menuiseries- Menuiseries extérieures du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école- montant initial de ce lot 53 684.70 € H.T porté à 56 484.73 € H.T+ Modification adresse de l'entreprise Côté Murs (lot n° 2)
- **Arrêté n° D 2022/009 du 15 septembre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 lot n° 8 – EURL TDE- Electricité- Luminaires- Courants Forts et Faibles du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école- montant initial de ce lot 2 351.70 € H.T porté à 3 046.22 € H.T

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le



POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 11 octobre 2022
Le Maire
Serge NOUGIER

